



Toulouse, le 27 Mars 2012

Direction Générale des Services
Mission Développement Durable

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole

Vu la décision du Conseil d'Administration du 26 Mars 2012

ARRETE :

Article 1 : La composition de la Commission Développement Durable est fixée ainsi qu'il suit :

- Du Vice-Président Développement Durable qui préside la commission
- Du Vice-Président C.E.V.U.
- Du Vice-Président Etudiant
- De représentants des associations étudiantes : un par association présente aux conseils centraux.
- De représentants des enseignants-chercheurs
- D'un représentant de la Direction du Patrimoine
- D'un représentant de la Direction du Système d'Information
- D'un représentant du Service Commun de la Documentation
- D'un représentant du Service Commun Relations Européennes et Internationales
- D'un représentant de la Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
- D'un représentant du Service de la Communication
- D'un représentant des personnels BIATSS
- D'un représentant de la Mairie de Toulouse
- D'un représentant du Crous

Article 2 : Chaque membre de la commission peut se faire représenter par l'un de ses collaborateurs.

Article 3 : La commission pourra inviter en tant que de besoin des experts.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

